

**TEST N° 19 :**

**1° - CITEZ LES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION « NON DENONCIATION DE CRIMES » ? :**

- A/ Connaissance d'un crime commis ou à venir.
- B/ Possibilité d'en empêcher la commission ou d'en limiter les effets en prévenant les autorités judiciaires ou administratives
- C/ S'abstenir de le faire par suite d'une contrainte ou d'un cas de force majeure.
- D/ S'abstenir de la faire volontairement et librement.

**2° - LA BIGAMIE EST CARACTERISEE PAR ? :**

- A / La célébration d'un second mariage.
- B/ Le fait que le premier mariage a été célébré obligatoirement en France.
- C/ Le fait que l'auteur soit engagé dans les lien d'un premier mariage.
- D/ Le fait que l'auteur soit en instance de divorce.

**3° - LA TENTATIVE DU RECEL DE CRIMINEL EST :**

- A/ Punissable.
- B/ Non punissable.

**La tentative du recel de criminel commise de manière habituelle est :**

- C/ Punissable.
- D/ Non punissable.

**4° - CITEZ DES ELEMENTS QUI CARACTERISENT L'INFRACTION DE DELIT DE FUITE ? :**

- A/ Personne ayant la qualité de conducteur d'un véhicule terrestre, fluvial ou maritime.
- B/ Conducteur étant impliqué dans un accident de la circulation.
- C/ Conducteur ayant causé ou occasionné un accident matériel ou corporel à son insu.
- D/ Conducteur ne s'étant pas arrêté compte tenu des conséquences minimales de l'accident.

**5° - CONSTITUE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DU DELIT DE FUITE :**

- A/ Un homicide involontaire par imprudence.
- B/ Minorité du conducteur.
- C/ Une ITT supérieure à 3 mois.
- D/ Un défaut d'assurance.

**6° - L'ASSOCIATION DE MALFAITEURS N'EXISTE PAS LORSQUE :**

- A/ Aucun préjudice n'a été commis.
- B/ Aucun acte d'exécution n'a eu lieu.
- C/ Lorsqu'il n'y a aucune entente établie.
- D/ Lorsqu'il n'y a pas de groupement ou d'entente d'au moins deux individus.

**7° - L'EVASION EXISTE LORSQU'ELLE EST COMMISE PAR :**

- A/ Une personne en cours de présentation à l'autorité judiciaire.
- B/ Une personne placée en garde à vue.
- C/ Une personne subissant une rétention administrative.
- D/ Une personne faisant l'objet d'un contrôle d'identité.

**8° - SELON LES DISPOSITIONS DE QUEL ARTICLE LES APJ PEUVENT T-ILS ENTENDRE UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS EN ENQUETE DE FLAGRANCE ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?**

- A/ Article 18 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- B/ Article 14 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- C/ Article 62 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- D/ Article 78 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.

**9° - UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE POLICE, PEUT ÊTRE :**

- A/ Une condamnation.
- B/ La relaxe.
- C/ Une exemption de peine.
- D/ Un jugement par contumace.

**10° - QUELS SONT LES CAUSES D'EXTINCTION DE L'ACTION CIVILE ?**

- A/ Désistement, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- B/ Désistement, acquiescement, transaction, amnistie et autorité de la chose jugée.
- C/ Abrogation de la loi, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- D/ Désistement, acquiescement, transaction, prescription et retrait de la plainte.

**TEST N° 19 :**

**1° - CITEZ LES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION « NON DENONCIATION DE CRIMES » ? :**

- A/ Connaissance d'un crime commis ou à venir.
- B/ Possibilité d'en empêcher la commission ou d'en limiter les effets en prévenant les autorités judiciaires ou administratives
- C/ S'abstenir de le faire par suite d'une contrainte ou d'un cas de force majeure.
- D/ S'abstenir de la faire volontairement et librement.

**2° - LA BIGAMIE EST CARACTERISEE PAR ? :**

- A / La célébration d'un second mariage.
- B/ Le fait que le premier mariage a été célébré obligatoirement en France.
- C/ Le fait que l'auteur soit engagé dans les lien d'un premier mariage.
- D/ Le fait que l'auteur soit en instance de divorce.

**3° - LA TENTATIVE DU RECEL DE CRIMINEL EST :**

- A/ Punissable.
- B/ Non punissable.

**La tentative du recel de criminel commise de manière habituelle est :**

- C/ Punissable.
- D/ Non punissable.

**4° - CITEZ DES ELEMENTS QUI CARACTERISENT L'INFRACTION DE DELIT DE FUITE ? :**

- A/ Personne ayant la qualité de conducteur d'un véhicule terrestre, fluvial ou maritime.
- B/ Conducteur étant impliqué dans un accident de la circulation.
- C/ Conducteur ayant causé ou occasionné un accident matériel ou corporel à son insu.
- D/ Conducteur ne s'étant pas arrêté compte tenu des conséquences minimales de l'accident.

**5° - CONSTITUE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DU DELIT DE FUITE :**

- A/ Un homicide involontaire par imprudence.
- B/ Minorité du conducteur.
- C/ Une ITT supérieure à 3 mois.
- D/ Un défaut d'assurance.

**6° - L'ASSOCIATION DE MALFAITEURS N'EXISTE PAS LORSQUE :**

- A/ Aucun préjudice n'a été commis.
- B/ Aucun acte d'exécution n'a eu lieu.
- C/ Lorsqu'il n'y a aucune entente établie.
- D/ Lorsqu'il n'y a pas de groupement ou d'entente d'au moins deux individus.

**7° - L'EVASION EXISTE LORSQU'ELLE EST COMMISE PAR :**

- A/ Une personne en cours de présentation à l'autorité judiciaire.
- B/ Une personne placée en garde à vue.
- C/ Une personne subissant une rétention administrative.
- D/ Une personne faisant l'objet d'un contrôle d'identité.

**8° - SELON LES DISPOSITIONS DE QUEL ARTICLE LES APJ PEUVENT T-ILS ENTENDRE UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS EN ENQUETE DE FLAGRANCE ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?**

- A/ Article 18 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- B/ Article 14 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- C/ Article 62 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- D/ Article 78 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.

**9° - UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE POLICE, PEUT ÊTRE :**

- A/ Une condamnation.
- B/ La relaxe.
- C/ Une exemption de peine.
- D/ Un jugement par contumace.

**10° - QUELS SONT LES CAUSES D'EXTINCTION DE L'ACTION CIVILE ?**

- A/ Désistement, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- B/ Désistement, acquiescement, transaction, amnistie et autorité de la chose jugée.
- C/ Abrogation de la loi, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- D/ Désistement, acquiescement, transaction, prescription et retrait de la plainte.